



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات ووليتية ، قوانين ، أوامر و مراسيم
قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بلاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS
ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-353 du 24 novembre 1984 portant
virement de crédits au budget du ministère
de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1386.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 novembre 1984 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 1388.

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 20 octobre 1984 portant transfert d'un réseau téléphonique et d'une cabine manuelle rurale, p. 1391.

Arrêté du 23 octobre 1984 portant création d'un guichet annexe, p. 1392.

Arrêté du 30 octobre 1984 portant création de recettes de plein exercice, p. 1392.

Arrêtés des 23, 30 octobre et 6 novembre 1984 portant création d'agences postales, p. 1392.

MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret n° 84-354 du 24 novembre 1984 portant application de l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail, p. 1393.

Décret n° 84-355 du 24 novembre 1984 fixant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, p. 1395.

MINISTERE DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret n° 84-356 du 24 novembre 1984 portant transfert de la tutelle du bureau d'études d'infrastructures sanitaires (B.E.I.S.), p. 1404.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-353 du 24 novembre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 83-745 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances, pour 1984, au ministre de l'intérieur ;

Vu le décret du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 1984, un crédit de trente cinq millions cinq cent quatre mille dinars (35.504.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 1984, un crédit de trente cinq millions cinq cent quatre mille dinars (35.504.000 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID.

E T A T « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN D.A.
	CHARGES COMMUNES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	7ème partie — Dépenses diverses	
37 91	Dépenses éventuelles	27.404.000
	Total de la 7ème partie	27.404.000
	Total pour le titre III	27.404.000
	Total des crédits annulés au budget des charges communes	27.404.000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activités	
31 01	Administration centrale — Rémunérations princi- pales	8.100.000
	Total de la 1ère partie	8.100.000
	Total pour le titre III	8.100.000
	Total des crédits annulés au budget du minis- tère de l'intérieur	8.100.000
	Total général des crédits annulés	35.504.000

E T A T « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activités	
31 11	Directions de wilayas — Rémunérations principales..	3.400.000
31 12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	3.800.000
	Total de la 1ère partie	7.200.000
	2ème partie — Personnel — Pensons et allocations	
32 11	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	260.000
	Total de la 2ème partie	260.000
	3ème partie — Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33 13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	540.000
33 43	Unités d'intervention de la protection civile — Sécu- rité sociale	100.000
	Total de la 3ème partie	640.000

E T A T « B » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier ..	1.416.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	6.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	1.268.000
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais ..	600.000
34-42	Services techniques centraux — Matériel	150.000
	Total de la 4ème partie	9.434.000
	5ème partie — Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2.500.000
	Total de la 5ème partie	2.500.000
	7ème partie — Dépenses diverses	
37-12	Dépenses des élections	15.470.000
	Total de la 7ème partie	15.470.000
	Total pour le titre III	35.504.000
	Total général des crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales	35.504.000

MINISTRE DE LA JUSTICE

Décrets du 24 novembre 1984 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 24 novembre 1984, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Abdelkader ben Abdallah, né en 1910 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Tahir Abdelkader ;

Abdelkader Ben Driss, né en 1938 au douar Gueraba, commune d'El Malah, Aïn Témouchent, qui s'appellera désormais : Bendriss Abdelkader ;

Achour Yahia, né en 1919 à Sidi Bel Abbès ;

Aïcha bent Mimoun, épouse Megherbi Boucif, née le 17 juillet 1949 à Aïn Témouchent, qui s'appellera désormais : Benaïssa Aïcha ;

Aïda bent Abdellah, épouse Ikhlef Abdelkader, née en 1927 à El Ayoun, province d'Oujda (Maroc), qui s'appellera désormais : Belhani Aïda ;

Amar ben Lahssen, né le 13 août 1944 à Frenda (Tiaret), qui s'appellera désormais : Negadi Amar ;

Aomar ben Haddou, né le 3 juillet 1944 à Es Sénia (Oran), qui s'appellera désormais : Kasmi Aomar ;

Ayyach Ghassan, né le 8 août 1945 à Hama (Syrie), et ses enfants mineurs : Ayyach Mouna, née le 8 décembre-1975 à Alger-1°, Ayyach Nada, née le 4 décembre 1979 à Hussein Dey (Alger), Ayyach Khaled, né le 13 avril 1981 à Hussein Dey (Alger) ;

Baghdad Slimane, né le 29 novembre 1951 à Kef, commune de Sidi Medjahed (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Baghdad Mourad, né le 7 janvier 1978 à Maghnia (Tlemcen), Baghdad Yamina, née le 3 février 1983 à Maghnia (Tlemcen) ;

Belabbas ben Amar, né le 11 novembre 1936 à Sidi Bel Abbès, qui s'appellera désormais : Dorgli Belabbas ;

Benaïssa Mohamed, né en 1936 à Aïn Tolba (Aïn Témouchent) ;

Benamar Mimouna, épouse Benamar Belaïd, née en 1920 à El Amria (Aïn Témouchent) ;

Bendriss Ould Amar, né le 6 avril 1940 à Sidi Ali Boussidi (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benyamina Bendriss ;

Benméziane Yamina, épouse Benzama Zenagul, née le 26 décembre 1922 à Aïn Témouchent ;

Cerif d'Ouzzan Chamma, veuve Benfatah Abdelkader, née le 12 septembre 1921 à Oran ;

Djilali ben Amar, né le 11 février 1953 à Bou Ismaïl (Tipaza), qui s'appellera désormais : Amar Djilali ;

Fathma bent Mohammed, veuve Chaïb ben Madani, née le 7 mars 1921 à Sig (Mascara), qui s'appellera désormais : Belahcene Fatma ;

Fatima bent Mimoun, épouse Daïf Djilali, née en 1949 à Béni Saf (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Khaldi Fatima ;

Fatima bent Mohamed, veuve Berdah Abdelkader, née en 1910 à Aïn El Arbaa (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Berdah Fatima ;

Fatima bent Mohan, épouse Seddik Ahmed, née le 12 juin 1942 à Chaabat El Ham (Aïn Timouchent), et son enfant mineur : Djamel ben Ahmed, né le 31 décembre 1968 à Oran, qui s'appelleront désormais : Amarouche Fatima, Seddik Djamel ;

Fatma bent Mohamed, épouse Adda Ouadah Aoud, née le 16 juillet 1950 à Relizane, qui s'appellera désormais : Ammour Fatma ;

Fatma bent Amar, épouse Moussaoui Miloud, née en 1930 à El Amria (Aïn Timouchent), qui s'appellera Benamar Fatma ;

Gazraouy Nassima Hamida, née le 12 juin 1959 à Hadjout (Tipaza) ;

Hamed Azziza, née le 24 février 1952 à Jijel ;

Hamed Mohammed, né le 15 mai 1957 à Jijel ;

Hamed Ouahiba, épouse Mohamed ben Mohamed, née le 30 mars 1954 à Jijel ;

Hamed Rachid, né le 5 février 1960 à Jijel ;

Hamed Zahid, né le 1er juin 1962 à Jijel ;

Hayani Mohammed, né le 20 juin 1947 à M'Sirda-Thata, commune de Bab El Assa (Tlemcen) ;

Hocine ben Rebiai, né le 4 janvier 1933 à Souarakh (El Tarf), qui s'appellera désormais : Menidjel Hocine ;

Houcine ben Tayeb, né en 1929 à Souk El Arbaâ, tribu Aït Ahmed, province de Taza (Maroc), et ses enfants mineurs : Hafida bent Houcine, née le 8 février 1968 à Remchi (Tlemcen), Abdelkaderould Houcine, né le 24 juin 1972 à Tlemcen, Mohammedould Houcine, né le 4 septembre 1974 à Tlemcen, qui s'appelleront désormais : Chekkaf Houcine, Chekkaf Hafida, Chekkaf Abdelkader, Chekkaf Mohammed ;

Houria bent Mohamed, épouse Ouazane Abdelkader, née le 10 mai 1945 à Béthioua (Oran), qui s'appellera désormais : El-Othmani Houria ;

Kebdani Amar, né en 1943 à Maâziz, commune de Hammam Boughrara (Tlemcen) ;

Kebdani Kouider, né le 30 juillet 1945 à Béni Saf (Aïn Timouchent) ;

Khedidja bent Larbi, née le 12 décembre 1948 à Sidi Hamadouche (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Gada Khedidja ;

Khellafi Kheïra, veuve Haddouchi Mohamed, née le 2 janvier 1924 à Ghazaouet (Tlemcen) ;

Khiati Mohamed, né le 1er juin 1925 à Sougueur (Tiaret) ;

Kilani ben Rebiai, né le 29 mai 1936 à Souarekh (El Tarf), qui s'appellera désormais : Menidjel Kilani ;

Kouiderould Didoh, né le 5 mai 1947 à Aïn El Arbaâ (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Belhadj Kouider ;

Layachiould Mohamed, né en 1918 à Erfoud (Maroc), qui s'appellera désormais : Layachi Mohamed ;

Mama bent Didouh, épouse Aoufi Mohamed, née en 1910 à El Amria (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Moussaoui Mama ;

Megherbi Brahim, né le 23 mai 1943 à Frenda (Tiaret) ;

Megherbi Yamna, épouse Bellaoul Belabbas, née en 1935 à Béni Saf (Aïn Timouchent) ;

Mohamedould Amar, né en 1946 à Tessala (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Merine Mohamed ;

Mohamed ben Mohamed, né en 1954 à Chéraga (Tipaza), qui s'appellera désormais : Yousfi Mohamed ;

Mohamed ben Mohamed, né le 8 janvier 1945 à Aïn Timouchent, qui s'appellera désormais : Daffi Mohamed ;

Mustapha ben Mohamed, né le 26 décembre 1951 à Chéraga (Tipaza), qui s'appellera désormais : Yousfi Mustapha ;

Nadia bent Mohamed, épouse Larbi Mohammed, née en 1958 à Chéraga (Tipaza), qui s'appellera désormais : Yousfi Nadia ;

Negadi Benabdala, né le 1er mai 1942 à Aïn Kihal (Aïn Timouchent) ;

Ouklli Abdelkader, né le 21 mai 1919 à Aïn El Arbaa (Aïn Timouchent) ;

Saadia bent Chaïb, épouse Boutalbi Mohamed, née le 20 janvier 1945 à Hassi Bou Nif (Oran), qui s'appellera désormais : Amraoul Saadia ;

Saïdould Amara, né en 1937 à Aïn Kihal (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Benchikh Saïd ;

Saïd ben Mohamed, né le 3 octobre 1955 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Belahssen Saïd ;

Salah Abdallah, né le 21 décembre 1944 à Frenda (Tiaret) ;

Wood Marilyn Denise, épouse Medjdoub Hocine, née le 6 janvier 1949 à Nottingham (Grande-Bretagne), qui s'appellera désormais : Wood Baya ;

Yamina bent Taleb, épouse Brek Ahmed, née en 1934 à Béni Boufror, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Aïssa Yamina ;

Zenasni Aicha, épouse Zenasni Mohamed, née le 18 avril 1938 à Aïn Tolba (Aïn Timouchent), et ses enfants mineurs : Zenasni Lakhdar, né le 9 mars 1968 à Oran, Zenasni Mohammed, né le 26 mars 1969 à Oran ;

Asswad Mohamed Saïd, né le 5 juillet 1945 à Alep (Syrie), et ses enfants mineurs : Asswad Mokhlisse, né le 25 juillet 1969 à Sidi Bel Abbès, Asswad Mohammed El Amine, né le 10 octobre 1971 à Sidi Bel Abbès, Asswad Sana, née le 6 février 1973 à Telagh (Sidi Bel Abbès), Asswad Souha, née le 21 octobre 1978 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Timouchent), Asswad Brahim, né le 4 janvier 1980 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Timouchent) ;

Bartome Jacqueline Nadia, née le 28 octobre 1961 à Sidi M'Hamed (Alger), qui s'appellera désormais : Ferradji Nadia ;

Charbonnier Gliberte Simone, veuve Boumendjel Ahmed, née le 28 décembre 1914 à Paris 12° (France) ;

Hafyane Izzat, né le 10 septembre 1943 à Maar Chour, Hama (Syrie), et ses enfants mineurs : Hafyane Omar, né le 21 décembre 1978 à Hussein Dey (Alger), Hafyane Hicham, né le 1er octobre 1980 à Hussein Dey (Alger), Hafyane Sawsane, née le 1er mai 1983 à Hussein Dey (Alger) ;

Kayali Chaza, épouse Izem Khaled dit Moncoz, née le 1er février 1952 à Rome (Italie) ;

Mebarka bent Bennour, veuve Mouheb Zeggai, née en 1921 à Oum Doud, commune de Marhoum (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Boulenoir Mebarka ;

Koenig Dora Ginette, épouse Bachir Mohamed, née le 20 septembre 1950 à Paris 12° (France) ;

El Dammad Kassem, né le 30 août 1943 à Abtaa (Syrie), et ses enfants mineurs : El Dammad Chahine, né le 4 novembre 1978 à Sidi M'Hamed (Alger), El Dammad Dounia Setti, née le 30 octobre 1980 à Marseille (France), El Dammad Maha Halima, née le 7 octobre 1983 à Sidi M'Hamed (Alger) ;

Par décret du 24 novembre 1984, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne ;

Abderrahmane ben Oumbark, né le 13 septembre 1933 à Aïn Timouchent, qui s'appellera désormais : Soudani Abderrahmane ;

Abdeslem Mohamed, né le 22 février 1953 à Hussein Dey Alger (Alger) ;

Aboutahar Khedidja, épouse Maghraoui Abdelkader, née en 1942 à Froha (Mascara) ;

All ben Moulay Ahmed, né le 29 mars 1957 à Sidi Bel Abbès, qui s'appellera désormais : Moulay All ;

Badaoui Boumediène, né en 1928 à Maáziz, commune de Sidi Medjahed (Tlemcen) ;

Baroudiould Mohand, né le 26 octobre 1950 à El Amria (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Labadi Baroudi ;

Belal Khadidja, épouse Ranebi Mokhtar, née en 1942 à El Haouanet, commune de Djebala (Tlemcen) ;

Belkacem Yamina, épouse Belkacimi Mohamed, née en 1918 à Ouled Mimoun (Tlemcen) ;

Benader Mohamed, né en 1924 à Hadjadj (Mostaganem) ;

Benzahaf Sennia, épouse Azzouz Habib, née le 21 août 1959 à Mostaganem ;

Bouabdellaoui Khadidja, épouse Taïbi Tayeb, née en 1944 à Aïn Chair, province de Ksar Es Souk (Maroc) ;

Boudkhili Mohammed, né le 21 octobre 1954 à Béchar ;

Boudkhili Mustafa, né le 31 janvier 1957 à Béchar ;

Boutaleb Yamina, née le 3 février 1963 à Maghnia (Tlemcen) ;

El Asri Zoubida, épouse Allouche Mokhtar, née en 1937 à Oujda (Maroc) ;

Fadia bent Mimoun, épouse Tahrour Mohammed, née en 1927 à Aïn Kihal (Aïn Timouchent), qui s'appellera désormais : Tahrour Fadia ;

Fathma bent Abderrahman, épouse Ahmed ben Mohamed, née le 17 mai 1943 à El Ançar (Oran), qui s'appellera désormais : Dahmouni Fathma ;

Fatima bent Allouch, épouse Ouahab Mohamed, née le 16 mars 1955 à Relizane, qui s'appellera désormais : Benali Fatima ;

Fatima bent Mohamed, épouse Allal ben Mizian, née en 1910 à Rahmomen, Beni Saïd, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Ben-Haddou Fatima ;

Fatma bent Abdallah, veuve Zekri Kaddour, née en 1908 à Meknès (Maroc), qui s'appellera désormais : Zekri Fatma ;

Fatma bent Allal, épouse Bidaoui Abdelkader, née le 2 janvier 1938 à Bourkika (Tipaza), qui s'appellera désormais : Belhadj Fatma ;

Fatma bent Benaïssa, veuve Midoun Lakhdar, née le 29 août 1926 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Benaïssa Fatma ;

Fatma bent Mohamed, née le 2 juillet 1939 à Rahoula (Tiaret), qui s'appellera désormais : Bouhenni Fatma ;

Fatma bent Omar, née le 24 décembre 1952 à Dar El Beïda (Alger), qui s'appellera désormais : Achour Fatma ;

Fatma-Zohra bent El Mahdjoub, née le 13 juin 1954 à Blida, qui s'appellera désormais : Mahdjoub Fatma-Zohra ;

Fatna bent Mohammed, veuve Benamar Boumediène, née le 29 septembre 1951 à Sebaa Chloukh (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Yahyaoui Fatna ;

Fekkak Yamina, épouse Belghomari Kaddour, née le 16 mars 1956 à Chaabat El Ham (Aïn Timouchent) ;

Guetni Mebarka, épouse Ghrieb Rebiai, née le 1er juillet 1928 à Tébessa ;

Hallima bent Abdelkader, veuve Benammour Mouffok, née le 12 juillet 1915 à Ghazaouet (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Djeddar Hallima ;

Khadra bent Mohamed, épouse Timaoui Ali, née le 24 mai 1948 à El Ançar (Oran), qui s'appellera désormais : Benyahia Khadra ;

Khedidja bent M'Hamed, épouse Ghers Otmame, née le 11 janvier 1948 à Chlef, qui s'appellera désormais : Benahmed Khedidja ;

Kheira bent Chaïb, épouse Labdaoui Abdelkader, née le 11 octobre 1946 à El Harrach (Alger), qui s'appellera désormais : Benaïssa Kheira ;

Kheira bent Moulay Ahmed, épouse Benchouat Abderrahmane, née le 16 juillet 1953 à Sidi Bel Abbès, qui s'appellera désormais : Moulay Kheira ;

Kouider Ould Bouhadi, né le 15 mars 1950 à Ben Badis (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Rifi Kouider ;

Lahcène ben Brahim, né le 21 novembre 1953 à Frenda (Tiaret), qui s'appellera désormais : Brahim Lahcène ;

Lahouari ben Ahmed, né le 14 août 1944 à Oran, qui s'appellera désormais : Benahmed Lahouari ;

Loukili Ahmed, né le 5 août 1949 à Tlemcen ;

Maati Mebirika, épouse Dablou Mebarek, née en 1941 à Taghit (Béchar) ;

Malouki Hallima, épouse Nechab Ahmed, née le 18 juin 1946 à Béni Ounif (Béchar) ;

Mama bent Mimoun, épouse Dahou Boumedjène, née en 1931 à Zeghanghan, province de Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Bouharass Mana ;

Meriem bent Brahim, épouse Bouziane Abdelhamid, née le 14 octobre 1958 à Oran, qui s'appellera désormais : Brahim Meriem ;

M'Hammed ben Ahmed, né le 13 mars 1936 à Oued Chorfa (Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Boukhari M'Hamed ;

Mohamed ould Boulenouar, né le 15 janvier 1952 à Béni Ouassine, Cne de Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Benabed Mohamed ;

Mribiha Rabiâ, épouse Belmokhtar Tayeb, née en 1947 à M'Haya, province d'Oujda (Maroc) ;

Noureddine ben Hocine, né le 19 mars 1953 à El Kala (EL Tarf), qui s'appellera désormais : Aïssani Noureddine ;

Ouassini ben Amar, né le 14 octobre 1947 à Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Sahraoui Ouassini ;

Rabiâ bent Berek, épouse Bouaricha Djilali, née le 7 juin 1929 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Aïssani Rabiâ ;

Sissi Omar, né le 21 juin 1928 à Béni Fathem, commune de Djendel (Aïn Defla) ;

Snadji Fatma, épouse Bencheikh Benyebka, née le 4 juin 1946 à Mezghrane (Mostaganem) ;

Talsi Mama, épouse Khaldi Ahmed, née le 5 juillet 1939 à Béni Saf (Aïn Timouchent) ;

Yagoubi Zahra, épouse Bordji Saïd, née le 10 juillet 1940 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Timouchent) ;

Zahra bent Beloufi, épouse Semmar Bouhadjar, née le 4 décembre 1952 à Hammam Bou Hadjar, qui s'appellera désormais : Bendouma Zahra ;

Zenasni Cherifa, épouse Zenasni Mohamed, née en 1926 à Aghlal, (Aïn Timouchent) ;

Zenasni Fatma, épouse Drouni Bachir, née en 1932 à Oued Berkèche, (Aïn Timouchent) ;

Zenasni Zoulikha, épouse Riffi Mohamed, née le 7 juin 1942 à Béni Saf, (Aïn Timouchent) ;

Zineb bent Mohamed, Veuve Benmazzouz Habib, née en 1933 à Aïn Kihal (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Skouni Zineb ;

Zohra bent Boulenouar, née le 4 décembre 1946 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Benabed Zohra ;

Alvermann Ingunn, épouse Chitour Abdelkrim, née le 13 juin 1936 à Dusseldorf (R.F.A.) ;

Berrada Setti, née le 3 novembre 1952 à Oran ;

Grangaud Pierre Yves Bernard, né le 26 mai 1964 à Alger ;

Bensimou Abdelaziz, né le 25 juillet 1963 à El Biar (Alger) ;

Bensimou Naciba, née le 5 juin 1960 à El Biar (Alger) ;

Bensimou Yahia, né le 17 mars 1959 à Birmendrels (Alger) ;

Maouil Abderrahmane, né le 17 février 1958 à Alger ;

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 20 octobre 1984 portant transfert d'un réseau téléphonique et d'une cabine manuelle rurale.

Par arrêté du 20 octobre 1984, le réseau téléphonique de El Azizia et la cabine manuelle rurale de Mihoub, faisant partie de la circonscription de taxe, du groupement et de la zone de taxation de Sour El Ghozlane, sont transférés à la circonscription de taxe de Tablat, groupement et zone de taxation de Médéa.

Arrêté du 23 octobre 1984 portant création d'un guichet annexe.

Par arrêté du 23 octobre 1984, est autorisée, à compter du 24 novembre 1984 la création d'un établissement désigné au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Ghardaïa-Colonel Lotfi	Guichet-annexe	Ghardaïa	Ghardaïa	Ghardaïa

Arrêté du 30 octobre 1984 portant création de recettes de plein exercice.

Par arrêté du 30 octobre 1984, est autorisée, à compter du 1er décembre 1984, la création de quatre (4) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Commune	Wilaya
Hai El Djamil	Recette de 3ème classe	Oued Smar	Alger
Oued Smar	»	Oued Smar	»
Kouba-El Annasser	»	Kouba	»
Oued Roumane	»	El Achour	Tipaza

Arrêtés des 23, 30 octobre et 6 novembre 1984 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 23 octobre 1984, est autorisée, à compter du 24 novembre 1984, la création de cinq (5) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Balssa Oualouane	Agence postale	Ghardaïa	Ghardaïa	Ghardaïa
Aïn Belda	»	Ouargla RP	Ouargla	Ouargla
Bouameur	»	»	»	»
Sidi Khouiled	»	»	»	»
Chaabnia	»	Taougrite	Taougrite	Chlef

Par arrêté du 30 octobre 1984, est autorisée, à compter du 1er décembre 1984, la création de six (6) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Bir Amar	Agence postale	Oum El Bouaghi RP	Aïn Babouche	Oum El Bouaghi
El Alem	»	Darguina	Darguina	Béjaïa
Azouza	»	L'arbaa Nath Irathen	L'arbaa Nath Irathen	Tizi Ouzou
Ighil Guefri	»	L'arbaa Nath Irathen	L'arbaa Nath Irathen	Tizi Ouzou
Timizar	»	Izarazene	Timizar	Tizi Ouzou
Aïn Soltane	»	Guelma RP	Aïn Soltane	Souk Ahras

Par arrêté du 6 novembre 1984, est autorisée, à compter du 5 décembre 1984, la création de six (6) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
Tizi Ougueni	Agence postale	Adekar Kebouche	Adekar	Béjaïa
Oum El Adham	»	Messaad	Messaad	Djelfa
Selmana	»	Messaad	Messaad	»
Hassi El Mora	»	Hassi Bahbah	Hassi Bahbah	»
Aïn El Houtz	»	Tlemcen RP	Tlemcen	Tlemcen
Norredine	»	Mascara RP	Aïn Farès	Mascara

MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret n° 84-354 du 24 novembre 1984 portant application de l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 56-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur, notamment ses articles 63, 64, 65 et 216 ;

Vu la loi n° 82-06 du 27 février 1982 relative aux relations individuelles de travail, notamment ses articles 40 et 42 ;

Vu le décret n° 82-302 du 11 septembre 1982 relatif aux modalités d'application des dispositions législatives concernant les relations individuelles de travail ;

Vu le décret n° 83-313 du 7 mai 1983 fixant les conditions de détachement des travailleurs des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics et entreprises socialistes auprès du Parti, des organisations de masse, des unions culturelles et professionnelles et des assemblées élues ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret fixe, en application de l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 susvisée, les conditions de détachement des travailleurs des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics et des entreprises socialistes :

— pour exercer des fonctions et des activités auprès du Parti et de ses organisations de masse ;

— ou pour effectuer la période d'entretien dans le cadre de la réserve.

CHAPITRE I

DES FONCTIONS CONCERNEES ET DE LA PROCEDURE DE DETACHEMENT

Art. 2. — Les fonctions visées à l'article 42 de la loi n° 82-06 du 27 février 1982 susvisée et exercées au niveau national, de wilaya ou communal, sont les suivantes :

a) Au sein du Parti :

- les membres du comité central appelés à exercer des fonctions permanentes,
- les secrétaires des mouhafadhas,
- les membres des bureaux des mouhafadhas,
- les secrétaires des kasma et 1 à 5 membres du bureau de kasma ;

b) Au sein des organisations de masse :

- les secrétaires généraux,
- les secrétaires nationaux,
- de 2 à 7 membres du bureau des secteurs d'activité du secrétariat national de l'union générale des travailleurs algériens (U.G.T.A.),
- de 3 à 5 membres des bureaux des étudiants et des kechafs,
- de 1 à 5 secrétaires des syndicats d'entreprises ou syndicats nationaux,
- de 3 à 9 membres des bureaux ou des secrétariats de wilayas,
- de 1 à 5 membres au niveau de la daïra,
- de 1 à 3 secrétaires des unions ou organisations communales.

Art. 3. — Les demandes de détachement, formulées par des travailleurs appelés à exercer l'une des fonctions visées à l'article 2 ci-dessus, sont introduites, auprès de l'organisme employeur, par, selon le cas, l'instance centrale compétente du Parti ou le secrétariat général de l'organisation de masse concernée.

Art. 4. — Les organismes employeurs doivent veiller à la satisfaction de toute demande de détachement formulée en application des dispositions du présent décret. Il leur appartient, le cas échéant, de soumettre, à l'instance qui en exprime la demande, un avis motivé, s'ils invoquent la nécessité impérieuse de service pour maintenir le travailleur à son poste de travail.

La décision de détachement est appréciée, en dernier ressort et après étude du dossier des travailleurs concernés, par l'instance centrale compétente du Parti.

Art. 5. — La durée du détachement pour l'exercice d'une fonction élective correspond à celle du mandat.

Art. 6. — La durée du détachement pour l'exercice de fonctions de responsabilité ou d'encadrement ne peut être supérieure à cinq (5) ans ni inférieure à douze (12) mois.

Il peut, toutefois, être procédé à son renouvellement, par période de durée égale, lorsque l'instance, auprès de laquelle le travailleur est détaché, le demande expressément, ou sur demande de l'instance centrale compétente du Parti.

Art. 7. — Les décisions portant détachement sont prononcées par l'organisme employeur d'origine, dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Art. 8. — Les décisions mettant fin au détachement sont prononcées par l'organisme employeur d'origine, soit à l'issue de la durée pour laquelle le détachement a été prononcé, soit en cours de période, à la demande du travailleur, de l'instance auprès de laquelle il a été détaché ou de l'instance compétente du Parti.

CHAPITRE II**DE CERTAINS DROITS ET OBLIGATIONS**

Art. 9. — Le travailleur détaché est tenu de se conformer aux statuts et règlements de l'instance auprès de laquelle il est détaché.

Art. 10. — Le travailleur détaché continue à bénéficier, pendant la durée de son détachement ou de la période d'entretien dans le cadre de la réserve, de l'ensemble des éléments composant la rémunération liée à son poste de travail, et des avantages de toute nature attachés à ce poste, à l'exclusion du logement d'astreinte lié au fonctionnement du service et tel que défini par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — L'organisme employeur d'origine du travailleur détaché procède au paiement de la rémunération du travailleur détaché ainsi qu'au versement des cotisations dues au titre de la sécurité sociale :

- pour la période d'entretien dans le cadre de la réserve ;
- pour la période du détachement auprès du Parti et de ses organisations de masse, et ce, à l'ordre des instances du Parti.

Art. 12. — La période de détachement est prise en compte comme temps de service effectif au sein de l'organisme d'origine. Elle ouvre droit, dans les conditions de durée fixée à l'article 13 ci-dessous, au bénéfice de l'indemnité d'expérience ou d'avancement d'échelon à la durée minimale.

Art. 13. — Le travailleur bénéficie, à titre préférentiel, du droit à l'inscription sur la liste d'aptitude pour la promotion au choix, lorsqu'il est détaché depuis au moins trois ans et qu'il réunit les conditions d'ancienneté pour accéder à l'emploi immédiatement supérieur dans sa catégorie professionnelle.

Art. 14. — A l'issue de la période de détachement, le travailleur qui en fait l'objet est réintégré, de plein droit, dans son organisme d'origine, dans les conditions prévues à l'article 65 de la loi n° 78-12 du 5 août 1978 susvisée.

Art. 15. — Le décret n° 83-313 du 7 mai 1983 susvisé est abrogé.

Art. 16. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID,

Décret n° 84-355 du 24 novembre 1984 fixant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la formation professionnelle et du travail,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu le décret n° 74-112 du 10 juin 1974 portant création et fixant les statuts des centres de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 fixant la liste des centres de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 81-286 du 17 octobre 1981 complétant la liste des centres de formation professionnelle jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 ;

Vu le décret n° 82-292 du 21 août 1982 modifiant et complétant le décret n° 74-112 du 10 juin 1974 portant création et fixant les statuts des centres de formation professionnelle et changeant la dénomination de ces établissements ;

Vu le décret n° 83-571 du 15 octobre 1983 modifiant et complétant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 ;

Vu le décret n° 84-276 du 22 septembre 1984 portant dissolution de l'établissement national pour l'éducation et la promotion de l'enfance (E.N.E.P.E.) ;

Décète :

Article 1er. — La liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 susvisé et modifiée et complétée par les décrets n° 81-286 du 17 octobre 1981 et 83-571 du 15 octobre 1983, est remplacée par la liste jointe en annexe au présent décret.

Art. 2. — Sont abrogés :

— le décret n° 79-14 du 25 janvier 1979 fixant la liste des centres de formation professionnelle,

— le décret n° 81-286 du 17 octobre 1981 complétant la liste des centres de formation professionnelle jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979,

— le décret n° 83-571 du 15 octobre 1983 modifiant et complétant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage, jointe en annexe au décret n° 79-14 du 25 janvier 1979.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID

A N N E X E

LISTE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE (C.F.P.A.)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
01 WILAYA D'ADRAR	
1.1 CFPA féminin d'Adrar	Adrar
1.2 CFPA de Timimoun	Timimoun
1.3 CFPA de Reggane	Reggane
1.4 CFPA d'Adrar II	Adrar
02 WILAYA DE CHLEF	
2.1 CFPA de Chlef	Boulevard Ben Badis, Chlef
2.2 CFPA de Ténès	Rue Ameer Mohamed, Ténès
2.3 CFPA de Ouled Benabdelkader	Ouled Benabdelkader
2.4 CFPA de Oued Fodda	Oued Fodda
2.5 CFPA de Boukadir	Boukadir
2.6 CFPA de Chettia	Chettia
2.7 CFPA de Oum Drou	Oum Drou
2.8 CFPA de Ouled Mohamed Lala Oudda	Quartier Lala Oudda, Chlef
2.9 CFPA de Taougrite	Taougrite

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
02 WILAYA DE CHLEF (Suite)	
2.10 CFPA de Ouled Farès	Ouled Farès
2.11 CFPA de Bouzeghaïa	Bouzeghaïa
2.12 CFPA de Sendjas	Sendjas
2.13 CFPA de Sidi Akkacha	Route de Ténès, Sidi Akkacha
03 WILAYA DE LAGHOUAT	
3.1 CFPA de Laghouat	Laghouat
3.2 CFPA de Laghouat	Route de Ghardaïa, Laghouat
3.3 CFPA d'Aflou	Aflou
04 WILAYA D'OUM EL BOUAGHI	
4.1 CFPA d'Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi
4.2 CFPA de Aïn Beïda	Route de Khenchela, Aïn Beïda
4.3 CFPA de Aïn M'Lila	Aïn M'Lila
4.4 CFPA de Aïn Fakroun	Aïn Fakroun
4.5 CFPA de Meskiana	Meskiana
4.6 CFPA féminin d'Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi
4.7 CFPA de Bir Chouhada	Bir Chouhada
05 WILAYA DE BATNA	
5.1 CFPA de Batna I	Cité Chikhi, rue Sidi Houls, Batna
5.2 CFPA de Batna II	2, Rue du Docteur Loucif, Batna
5.3 CFPA de Merouana	Merouana
5.4. CFPA d'Arris	Arris
5.5. CFPA de Barika	Barika
5.6 CFPA de Aïn Touta	Aïn Touta
5.7 CFPA de Batna III	Batna
5.8 CFPA féminin de Batna	Batna
5.9 CFPA de N'Gaous	N'Gaous
06 WILAYA DE BEJAIA	
6.1 CFPA de Béjaïa	Route Nationale n° 24, Béjaïa
6.2 CFPA de Sidi Aïch	Quartier Timesghra, Sidi Aïch
6.3 CFPA de Seddouk	Seddouk
6.4 CFPA d'Oued Amizour	Oued Amizour
6.5 CFPA féminin de Béjaïa	Béjaïa
6.6 CFPA d'Akbou	Akbou
6.7 CFPA de Tazmalt	Route Nationale n° 12, Tazmalt
6.8 CFPA de Kherrata	Bel Air, Kherrata
07 WILAYA DE BISKRA	
7.1 CFPA de Biskra I	Biskra
7.2 CFPA de Biskra II	Zone industrielle, Biskra

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
08 WILAYA DE BECHAR	
8.1 CFPA de Béchar	La Barga, Béchar
8.2 CFPA de Béni Abbès	Béni Abbès
09 WILAYA DE BLIDA	
9.1 CFPA de Blida	Avenue Abdelkader, Blida
9.2 CFPA d'El Affroun	El Affroun
9.3 CFPA de Boufarik	62, rue Cherchali Boualem, Boufarik
9.4 CFPA de Larbaa	Larbaa
9.5 CFPA de Sidi Moussa	Sidi Moussa
9.6 CFPA de Meftah	Meftah
9.7 CFPA de Mouzaïa	Mouzaïa
9.8 CFPA féminin de Blida	Blida
9.9 CFPA de Ouled Yaïch	Route de Soumaa, Ouled Yaïch
9.10 CFPA de Soumaa	Rue Souidani Boudjemaâ, Soumaa
10 WILAYA DE BOUIRA	
10.1 CFPA de Bouira I	Draa El Bordj, Bouira
10.2 CFPA de Bouira II	Ferme Ecole, Bouira
10.3 CFPA de Ain Bessam	Ain Bessam
10.4 CFPA de Kadiria	Kadiria
10.5 CFPA de Bechloul	Bechloul
11 WILAYA DE TAMANGHASSET	
11.1 CFPA de Tamanghasset	Gant El Oued, Tamanghasset
11.2 CFPA de In Salah	In Salah
12 WILAYA DE TEBESSA	
12.1 CFPA de l'Ouenza	Ouenza
12.2 CFPA de Tébessa	Tébessa
12.3 CFPA d'El Aouinet	El Aouinet
12.4 CFPA de Chéria	Route de Thlidjène, Chéria
12.5 CFPA de Djebel Onk, Bir El Ater	Route Nationale, Bir El Ater
13 WILAYA DE TLEMCCEN	
13.1 CFPA de Tlemcen	Route de Chetouane, Tlemcen
13.2 CFPA féminin de Tlemcen	Faubourg d'El Kiffane, Tlemcen
13.3 CFPA de Ghazaouet	Faubourg Ouled Ziri, Ghazaouet
13.4 CFPA de Maghnia	Route Roc Frontière, Maghnia
13.5 CFPA de Nédroma	Nédroma
13.6 CFPA de Sébdou	Sébdou
13.7 CFPA des Arts Traditionnels de Tlemcen	Tlemcen
13.8 CFPA de Tlemcen II	Zone Industrielle Chetouane, Tlemcen
13.9 CFPA des techniques artisanales d'Ouled Mimoun	Route de Sébdou, Ouled Mimoun
13.10 CFPA de Remchi	Remchi

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIERGE DU CENTRE
14 WILAYA DE TIARET	
14.1 CFPA de Tiaret	Rue Hamdani Adda, Tiaret
14.2 CFPA de Ksar Chellala	Ksar Chellala
14.3 CFPA de Sougueur	Sougueur
14.4 CFPA de Frenda	Frenda
14.5 CFPA de Tiaret II	Route de Aïn Guesma, Tiaret
15 WILAYA DE TIZI OUZOU	
15.1 CFPA féminin de Tizi Ouzou	Tizi Ouzou
15.2 CFPA de Kerrad Rachid	Bd Abderrahmane Arous, Tizi Ouzou
15.3 CFPA de Boukhalfa	Route d'Alger, Boukhalfa, Tizi Ouzou
15.4 CFPA d'Oued Aïssi	Route d'Alger, commune d'Irdjen
15.5 CFPA de Djemaâ Saharidj	Djemaâ Saharidj
15.6 CFPA de Boghni	32, rue Dahmani, Ahmed, Boghni
15.7 CFPA de Tadmaït	Tadmaït
15.8 CFPA de Tizirt	Tizirt
15.9 CFPA de Larbaa Naït Irathen	Larbaa Naït Irathen
15.10 CFPA de Aïn El Hammam	Aïn El Hammam
15.11 CFPA de Draa El Mizan	Draa El Mizan
15.12 CFPA des Arts Traditionnels de Boukhalfa	Tizi Ouzou
15.13 CFPA de Fréha	Zhun de Fréha
15.14 CFPA de Draa Ben Khedda	Draa Ben Khedda
16 WILAYA D'ALGER	
16.1 CFPA de Hassiba Ben Bouali	28, rue Hassiba Ben Bouali, Alger
16.2 CFPA de Ben Aknoun	Les Deux Bassins, Ben Aknoun
16.3 CFPA féminin de Birkhadem El Fath	Route nationale n° 1, Birkhadem
16.4 CFPA El Harrach I	45, rue Malika Gaid, El Harrach
16.5 CFPA d'El Harrach-Mohammadia	Cité Mohammadia, El Harrach
16.6 CFPA de Cité la Montagne	Cité la Montagne, Hussein Dey
16.7 CFPA de Bologhine	29, Avenue Ali Ourak, Notre Dame d'Afrique, Bologhine-Ibnou Ziri
16.8 CFPA féminin de Bab El Oued	66, Avenue Colonel Lotfi, Bab El Oued
16.9 CFPA de Bab El Oued	37, Rue Rachid Kouache, Bab El Oued
16.10 CFPA de Bouzaréah	Puits des Zouaves, Bouzaréah
16.11 CFPA d'El Harrach II	Route de Baraki, El Harrach
16.12 CFPA de Baraki	Chemin de wilaya n° 115, Baraki
16.13 CFPA de Haï El Badr, Hussein Dey	Haï El Badr, Hussein Dey
16.14 CFPA de Djasr Kasentina	Chemin de Wilaya N° 14 Djasr Kasentina
16.15 CFPA de Bordj El Kiffan	La Djenina, les Tamaris, Bordj El Kiffan
16.16 CFPA de Bir Mourad Raïs	Lotissement les Castors, Bir Mourad Raïs
16.17 CFPA féminin de Bouzaréah	Route de Baïnem, La Tribu, Bouzaréah
16.18 CFPA de Bouzaréah II	Beauséjour, Bouzaréah
16.19 CFPA de Birkhadem	Chemin de wilaya n° 13, Birkhadem
16.20 CFPA féminin de Cité la Montagne	Cité la Montagne, Hussein Dey
16.21 CFPA des Eucalyptus	Chemin de wilaya n° 11, Lotissement Beylot, les Eucalyptus

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
16 WILAYA D'ALGER (Suite)	
16.22 CFPA de Dar El Beïda	Rue principale, Dar El Beïda
16.23 CFPA féminin de Delv Brahim	Chemin de wilaya n° 116, route d'El Achour, Dély Brahim
16.24 CFPA féminin d'El Harrach Aïssat Idir	Rue Ben Youcef Khettabi, El Harrach
16.25 CFPA féminin de Béni Messous	Chemin de wilaya n° 45, Route de l'hôpital de Beni Messous
16.26 CFPA féminin de Bologhine	Route nationale n° 11 Bologhine Ibnou Zirli
16.27 CFPA de Kouba Côte Blanche	Côte Blanche, Hussein Dey, Kouba
16.28 CFPA de Kouba, Quatre Chemins	Chemin de wilaya n° 14, Quatre Chemins
16.29 CFPA féminin de Garidi, Garidi	Zhun de Garidi, El Anasser
16.30 CFPA de Aïn Nadja	Zhun de Aïn Nadja, Hamma-Anassers
17 WILAYA DE DJELFA	
17.1 CFPA de Djelfa I	Cité Cent Maisons, Djelfa
17.2 CFPA de Djelfa II	Djelfa
17.3 CFPA de Aïn Oussera	Aïn Oussera
17.4 CFPA de Messaad	Messaad
17.5 CFPA de Hassi Bahbah	Hassi Bahbah
17.6 CFPA féminin de Djelfa	Djelfa
18 WILAYA DE JIJEL	
18.1 CFPA de Jijel	Impasse Souad Rahima, Jijel
18.2 CFPA d'El Milla	El Milla
18.3 CFPA de Taher	Taher
18.4 CFPA féminin de Jijel	Jijel
18.5 CFPA de Ziamma Mansouriah	Ziamma Mansouriah
18.6 CFPA d'El Ançer	El Ançer
19 WILAYA DE SETIF	
19.1 CFPA de Sétif	Cité Bel Air, Sétif
19.2 CFPA d'El Eulma	19, rue Habiche Abdelaziz, El Eulma
19.3 CFPA de Aïn El Kebira	Aïn El Kebira
19.4 CFPA de Aïn Oulmane	Aïn Oulmane
19.5 CFPA de Bir El Arch	Bir El Arch
19.6 CFPA de Bougaa	Bougaa
19.7 CFPA de Aïn Lahdjar	Aïn Lahdjar
19.8 CFPA féminin d'El Eulma	El Eulma
19.9 CFPA de Béni Aziz	Béni Aziz
19.10 CFPA de Babor	Babor
19.11 CFPA de Salah Bey	Salah Bey
19.12 CFPA de Talaïfacène	Talaïfacène
19.13 CFPA de Béidha Bordj	Béidha Bordj
19.14 CFPA féminin de Sétif	Faubourg des Cinq Fusillés, Sétif
19.15 CFPA de Béni Ourtilane	Béni Ourtilane

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
20 WILAYA DE SAÏDA	
20.1 CFPA de Saïda	Cité Amrous, Saïda
20.2 CFPA féminin de Saïda	Route de la Cité Administrative, Saïda
20.3 CFPA de Aïn El Hadjar	Aïn El Hadjar
20.4 CFPA d'El Hassasna	El Hassasna
21 WILAYA DE SKIKDA	
21.1 CFPA féminin de Skikda	Avenue Bachir Boukhadour, Skikda
21.2 CFPA de Collo	Collo
21.3 CFPA de Azzaba	Azzaba
21.4 CFPA de Skikda	Mer dj Edhib, Skikda
21.5 CFPA de Tamalous	Tamalous
21.6 CFPA d'El Harrouch	El Harrouch
21.7 CFPA de Hamadi Krouma	Hamadi Krouma
21.8 CFPA de Es Sebt	Es Sebt
21.9 CFPA de Aïn Kechra	Aïn Kechra
21.10 CFPA de Ouled Attia	Ouled Attia
21.11 CFPA de Zitouna	Zitouna
21.12 CFPA de Sidi Mezghich	Sidi Mezghich
22 WILAYA DE SIDI BEL ABBES	
22.1 CFPA de Sidi Bel Abbès	Cité Adim Fatima, Sidi Bel Abbès
22.2 CFPA féminin de Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès
22.3 CFPA de Ben Badis	Route nationale, Ben Badis
22.4 CFPA de Sfisef	Rue des Aurès, Sfisef
22.5 CFPA de Telagh	Avenue Larbi Ben M'Hidi, Telagh
23 WILAYA DE ANNABA	
23.1 CFPA de Didouche Mourad	Cité Didouche Mourad, Annaba
23.2 CFPA féminin de Annaba	Cité Didouche Mourad, Annaba
23.3 CFPA de Annaba	Cité Belaïd Belkacem, rue Kaïdi Laïd, Annaba
23.4 CFPA d'Oued Kouba, Annaba	Cité Oued Kouba, Annaba
23.5 CFPA de Annaba	Cité du 8 mai 1945, Annaba
23.6 CFPA de Chetaïbi	Chetaïbi
23.7 CFPA de Bouzaaroura	Sidi Amer
24 WILAYA DE GUELMA	
24.1 CFPA de Guelma I	Rue Hassani Mohamed Salah, Guelma
24.2 CFPA de Oued Zenati	Oued Zenati
24.3 CFPA de Hammam N'Baïl	Hammam N'Baïl
24.4 CFPA de Guelma II	Cité Ghadour, Guelma
25 WILAYA DE CONSTANTINE	
25.1. CFPA de Constantine	2, rue Mohamed Loucif, Sidi M'Cid, Constantine
25.2 CFPA féminin de Constantine	Sidi Mabrouk Supérieur, Constantine
25.3 CFPA féminin de Constantine	Constantine

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE

SIEGE DU CENTRE

25 WILAYA DE CONSTANTINE (Suite)

- 25.4 CFPA d'El Khroub
 25.5 CFPA de Aïn Abid
 25.6 CFPA des Arts traditionnels de Constantine
 25.7 CFPA de Hamma Bouzlane
 25.8 CFPA de Constantine-Daksl
 25.9 CFPA de Constantine-Aïn El Bey
 25.10 CFPA de Aïn Smara
 25.11 CFPA de Zighoud Youcef
 25.12 CFPA féminin de Constantine, Palma

- El Khroub
 Aïn Abid
 Constantine
 Route de Skikda, Hamma Bouzlane
 Cité Daksi Sidi Mebrouk, Constantine
 Route de Aïn El Bey, Constantine
 Route d'Alger, Aïn Smara
 Zighoud Youcef
 Cité Palma, Constantine

26 WILAYA DE MEDEA

- 26.1 CFPA de Médéa
 26.2 CFPA féminin de Ksar El Boukhari
 26.3 CFPA de Ksar El Boukhari
 26.4 CFPA de Beni Slimane
 26.5 CFPA de Souagui
 26.6 CFPA de Tablat
 26.7 CFPA de Aïn Boucif

- Route d'Alger, quartier Belziouèche, Médéa
 Ksar El Boukhari
 Ksar El Boukhari
 Beni Slimane
 Souagui
 Tablat
 Aïn Boucif

27 WILAYA DE MOSTAGANEM

- 27.1 CFPA de Mostaganem
 27.2 CFPA de Sidi Ali
 27.3 CFPA de Aïn Tadhès
 27.4 CFPA de Sidi Lakhdar
 27.5 CFPA de Bouguirat

- Rue Benanteur Charef, Mostaganem
 Sidi Ali
 Aïn Tadhès
 Sidi Lakhdar
 Bouguirat

28 WILAYA DE M'SILA

- 28.1 CFPA de M'Sila
 28.2 CFPA de Bou Saada
 28.3 CFPA de Sidi Aïssa
 28.4 CFPA de Aïn El Melh
 28.5 CFPA de Hammam Dhalaa
 28.6 CFPA de Magra

- Route de Bordj Bou Arreridj, M'Sila
 Bou Saada
 Sidi Aïssa
 Aïn El Melh
 Hammam Dhalaa, quartier de la Gendarmerie
 Route nationale, Magra

29 WILAYA DE MASCARA

- 29.1 CFPA de Mascara
 29.2 CFPA de Mohammadia
 29.3 CFPA de Ghriss
 29.4 CFPA de Tighenif
 29.5 CFPA de Sig
 29.6 CFPA féminin de Mascara

- Cité Khessibia, Mascara
 Mohammadia
 Ghriss
 Tighenif
 Sig
 Mascara

30 WILAYA DE OUARGLA

- 30.1 CFPA de Ouargla I
 30.2 CFPA de Ouargla II

- Ouargla
 Mekdama, Ouargla

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
30 WILAYA DE OUARGLA (Suite)	
30.3 CFPA de Touggourt	Touggourt
30.4 CFPA féminin de Ouargla	Cité Boughoufala, Ouargla
31 WILAYA D'ORAN	
31.1 CFPA d'Oran-Métaux	Bd Colonel Ahmed Ben Abdelkader, Oran
31.2 CFPA d'Oran-Bâtiment	Bd Colonel Ahmed Ben Abdelkader, Oran
31.3 CFPA féminin d'Oran I	Bd Colonel Ahmed Ben Abdelkader, Oran
31.4 CFPA féminin d'Oran II	Bd Colonel Ahmed Ben Abdelkader, Oran
31.5 CFPA d'Es Senia	Avenue des Martyrs Prolongée, Es Senia
31.6 CFPA de Mers El Kébir	Mers El Kébir
31.7 CFPA d'Arzew	Arzew
31.8 CFPA de Oued Tlélat	Oued Tlélat
31.9 CFPA d'Oran III	Cité Djamel, Oran
31.10 CFPA féminin d'Oran III	Cité Djamel, Oran
31.11 CFPA d'Oran IV Bir El Djir	Cité des Coopératives Immobilières et des Lotissements communaux, Bir El Djir
31.12 CFPA d'El Karma	Route de Es Senia, El Karma
31.13 CFPA de Haï El Badr	Cité Haï El Badr, Oran
32 WILAYA D'EL BAYAD	
32.1 CFPA d'El Bayadh I	Route d'Aflou, El Bayadh
32.2 CFPA d'El Bayadh II	Route d'Aflou, El Bayadh
33 WILAYA D'ILLIZI	
33.1 CFPA de Djanet	Djanet
34 WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ	
34.1 CFPA de Bordj Bou Arréridj	Faubourg Tarik Ibn Ziad, Bordj Bou Arréridj
34.2 CFPA de Ras El Oued	Ras El Oued
34.3 CFPA de Aïn Taghrout	Aïn Taghrout
34.4 CFPA féminin de Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj
35 WILAYA DE BOUMERDES	
35.1 CFPA de Bordj Menafel	Bd Colonel Amrouche, Bordj Menafel
35.2 CFPA de Dellys	Dellys
35.3 CFPA de Bordj El Bahri	1, Rue Bel Air, Bordj El Bahri
35.4 CFPA de Aïn Taya	Aïn Taya
35.5 CFPA de Zemmouri	Si Mustapha, Zemmouri
35.6 CFPA d'Ouled Moussa	Ouled Moussa
35.7 CFPA de Khemis El Khechna	Khemis El Khechna
35.8 CFPA de Thénia	Route nationale n° 5, Thénia
35.9 CFPA de Boudouaou	Route Nationale N° 5, Boudouaou
35.10 CFPA de Reghaïa	Zone industrielle, Reghaïa
35.11 CFPA féminin de Reghaïa	Route Nationale N° 5, Reghaïa
35.12 CFPA de Rouiba	Route de Aïn Taya, Rouiba
35.13 CFPA féminin de Rouiba	Route Nationale N° 5, Rouiba

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
36 WILAYA D'EL TARE	
36.1 CFPA d'El Kala	La Pépinière, El Kala
36.2 CFPA de Besbès	Besbès
36.3 CFPA de Bauhadjar	Bauhadjar
36.4 CFPA de Ben M'Hidi	Route Nationale, Ben M'Hidi
37 WILAYA DE TINDOUF	
37.1 CFPA de Tindouf	Tindouf
38 WILAYA DE TISSEMSILT	
38.1 CFPA de Tissemsilt	Tissemsilt
38.2 CFPA de Theniet El Had	Theniet El Had
38.3 CFPA de Bordj Bou Naama	Bordj Bou Naama (ex-Béni Hendel)
39 WILAYA D'EL OUED	
39.1 CFPA d'El Oued	Avenue Mohamed Khemisti, El Oued
40 WILAYA DE KHENCHELA	
40.1 CFPA de Khenchela	Khenchela
40.2 CFPA de Kaïs	Kaïs
41 WILAYA DE SOUK AHRAS	
41.1 CFPA de Souk Ahras	Souk Ahras
41.2 CFPA de Sedrata	Sédrata
42 WILAYA DE TIPAZA	
42.1 CFPA de Cherchell	Cherchell
42.2 CFPA de Hadjout	Hadjout
42.3 CFPA de Douéra	Douéra
42.4 CFPA de Koléa	Koléa
42.5 CFPA de Staouéli	Staouéli
42.6 CFPA de Draria	Chemin de wilaya, Route de Draria
42.7 CFPA de Bou Ismaïl	Bou Ismaïl
42.8 CFPA de Aïn Benian	Route Nationale n° 11, Aïn Benian
42.9 CFPA de Zéralda	Route nationale n° 11, Zéralda
42.10 CFPA féminin de Cheraga	Chemin de wilaya n° 142, Cheraga
43 WILAYA DE MILA	
43.1 CFPA de Ferdjloua	Ferdjloua
43.2 CFPA de Mila	Mila
43.3 CFPA de Grarem Gouga	Grarem Gouga
43.4 CFPA de Oued Endja	Oued Endja
43.5 CFPA de Tadjenanet	Tadjnanet
43.6 CFPA de Oued Athménia	Oued Athménia
43.7 CFPA de Chelghoum Laïd	Chelghoum Laïd
43.8 CFPA de Télérghma	Télérghma
43.9 CFPA de Rouached	Rouached

ANNEXE (Suite)

DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
44 WILAYA DE AIN DEFLA	
44.1 CFPA de Khemis Milliana	21, rue Bel Saadi Abdelkader, Khemis Milliana
44.2 CFPA de Oued Chorfa	Oued Chorfa
44.3 CFPA d'El Abadia	El Abadia
44.4 CFPA d'El Attaf	El Attaf
44.5 CFPA de Djendel	Djendel
44.6 CFPA d'El Amra (ex-Kherba)	El Amra
44.7 CFPA de Milliana	Milliana
44.8 CFPA de Tarik Ibn Ziad	Tarik Ibn Ziad
45 WILAYA DE NAAMA	
45.1 CFPA de AinSefra	Ghemache Kaddour, rue Larbi Tébéssi, Ain Sefra
45.2 CFPA de Mecheria	Mecheria
46 WILAYA D'AIN TIMOUCHENT	
46.1 CFPA de Béni Saf	Route du Cimetière, Béni Saf
46.2 CFPA de Ain Timouchent	12, Avenue Aggouni Miloud, Ain Timouchent
46.3 CFPA de Hammam Bouhadjar	Avenue El Meida, Hammam Bouhadjar
47 WILAYA DE GHARDAIA	
47.1 CFPA de Ghardaia	Quartier Mermad, Ghardaia
47.2 CFPA d'El Meniaa (ex-El Goléa)	El Meniaa
47.3 CFPA de Berriane	Berriane
47.4 CFPA de Metlili	Metlili
47.5 CFPA de Dahyet Bendhahoua	Dhayet Bendhahoua
47.6 CFPA féminin de Ghardaia (Beni Abbès)	Ghardaia
47.7 CFPA d'El Meniaa II (ex-El Goléa II)	El Meniaa
48 WILAYA DE RELIZANE	
48.1 CFPA de Relizane	Bd. Benama Mustapha, Relizane
48.2 CFPA de Oued Rhiou	Bd. des Martyrs, Oued Rhiou
48.3 CFPA de Yellef	Yellef
48.4 CFPA de Mazouna	Mazouna.

**MINISTERE DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

Décret n° 84-356 du 24 novembre 1984 portant transfert de la tutelle du bureau d'études d'infrastructures sanitaires (B.E.I.S.).

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre de la santé publique et du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 81-340 du 12 décembre 1981 portant création d'un bureau d'études d'infrastructures sanitaires (B.E.I.S.) ;

Décrète :

Article 1er. — La tutelle du bureau d'études d'infrastructures sanitaires, créé par le décret n° 81-340 du 12 décembre 1981 susvisé, est transférée au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Art. 2. — Le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat est substitué au ministre de la santé publique dans les dispositions des articles 8 et 12 du décret n° 81-340 du 12 décembre 1981 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 novembre 1984.

Chadli BENDJEDID.